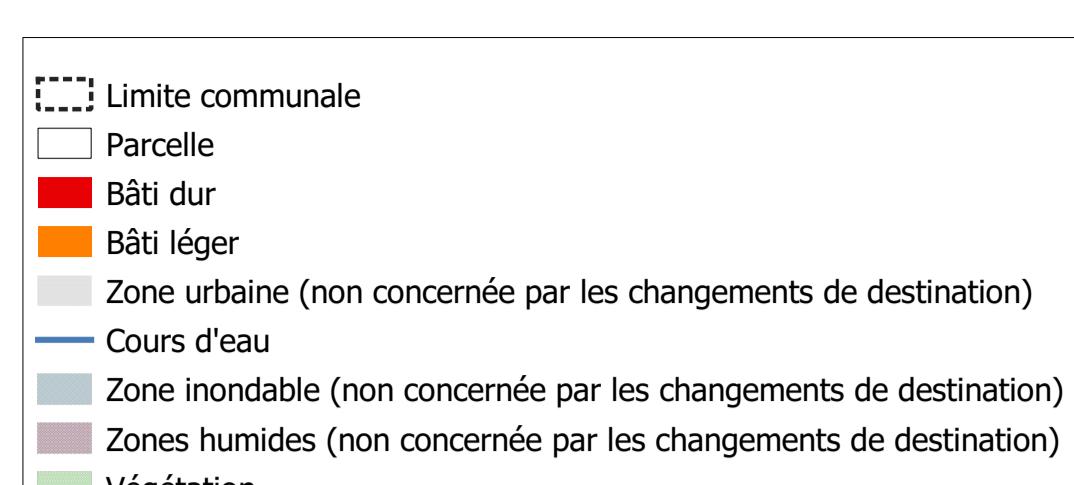


COMMUNE DE SAINT-BRIEUC-DE-MAURON
Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
Éléments de patrimoine bâti à préserver
Document de travail - Secteur ouest



Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11, 2^e)
Les bâtiments suivants peuvent éventuellement être transformés en logements, se débarrasser des zones urbaines, des zones humides et des périphéries de risque naturel qui pourraient être transformés en logements. Seuls les bâtiments identifiés pourront faire l'objet d'un changement de destination. Ils seront soumis à l'avis conforme de la CDPENAF au moment de l'instruction du permis.


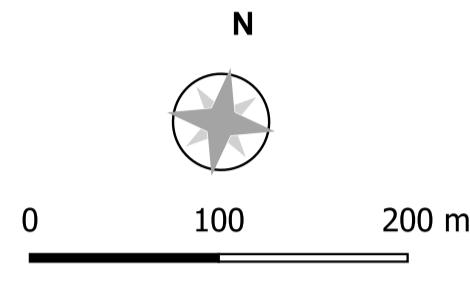
1. Indiquer leur localisation sur la carte avec un numéro à partir de 1.
2. Les prendre en photo (idéalement en se géolocalisant avec son téléphone) et renommer la photo avec le même numéro.

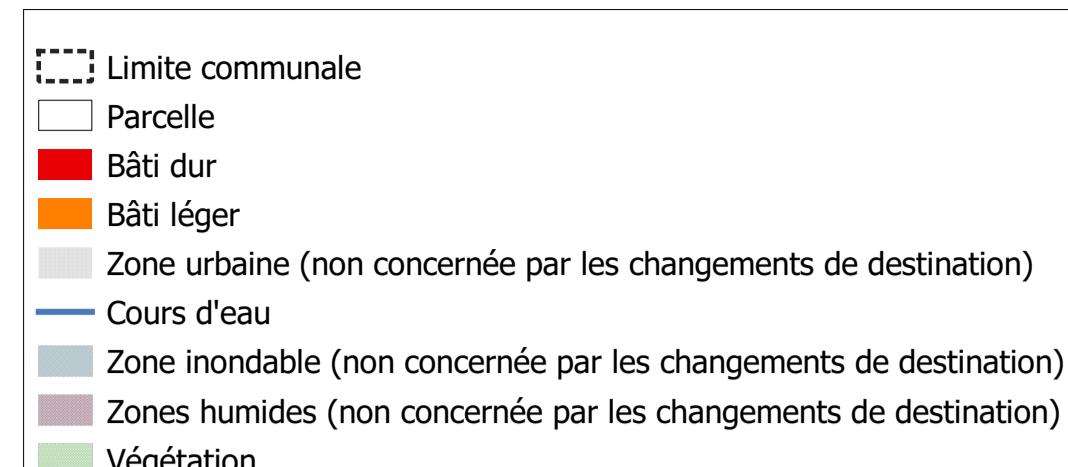
NB : Possibilité d'identifier un bâtiment non-patrimonial pour le transformer en bâtiment d'activité (exceptionnel)

Éléments de patrimoine bâti à préserver (L. 151-19)

= Petit patrimoine (croix, puits, four à pain, pont, calvaire, lavoir, muret, moulin, etc.) ou édifice remarquable (chapelle, manoir, abbaye, maison, etc.), qu'il soit public ou privé. Toute atteinte aux éléments identifiés sera soumise à permis de démolir ou à autorisation préalable.

1. Indiquer leur localisation sur la carte avec un numéro à partir de 400.
2. Les prendre en photo (idéalement en se géolocalisant avec son téléphone) et renommer la photo avec le même numéro.
3. Dans un tableau, préciser s'il s'agit d'un four, d'un puits, d'une chapelle, etc.





Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11, 2*)

= Les bâtiments agricoles patrimoniaux (en terre ou en pierre) situés en dehors des zones urbaines, des zones humides et des périphéries de risque naturel qui pourraient être transformés en logements. Seuls les bâtiments identifiés pourront faire l'objet d'un changement de destination. Ils seront soumis à avis conforme de la COPENAF au moment de l'instruction du permis.

1. Indiquer leur localisation sur la carte avec un numéro à partir de 200.
2. Les prendre en photo (idéalement en se géolocalisant avec son téléphone) et renommer la photo avec le même numéro.

NB : Possibilité d'identifier un bâtiment non-patrimonial pour le transformer en bâtiment d'activité (exceptionnel).

Éléments de patrimoine bâti à préserver (L. 151-19)

= Petit patrimoine (croix, puits, four à pain, pont, calvaire, lavoir, muret, moulin, etc.) ou édifice remarquable (chapelle, manoir, abbaye, maison, etc.), qu'il soit public ou privé. Toute atteinte aux éléments identifiés sera soumise à permis de démolir ou à autorisation préalable.

1. Indiquer leur localisation sur la carte avec un numéro à partir de 600.
2. Les prendre en photo (idéalement en se géolocalisant avec son téléphone) et renommer la photo avec le même numéro.
3. Dans un tableau, préciser s'il s'agit d'un four, d'un puits, d'une chapelle, etc.

